

Département de la Vendée
Arrondissement des Sables d'Olonne
COMMUNE DE SAINT VINCENT SUR GRAON

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Jannick RABILLÉ, Maire.

Étaient présents : Mme BELOTEAU Marie, Mme BRIAUD Audrey, Mme BUTON Sandra, M. CHABOT Thierry (à partir du point n°4), Mme CHARIÉ Stella, Mme DAHAI Laurence, M. GOURAUD Éric, M. GUIJONNET Anthony, M. JÉHU Gérard, Monsieur JUSTIN Jean-Gérard, Mme MINGUET Gaëlle, M. RABILLÉ Jannick.

Excusés : M. Hervé FERRÉ, Mme GÉNÉRO Françoise, M. GUIET Cyrille, Mme FERRÉ Dolorès (suppléante), M. SEMEGA Amadou (suppléant).

Présents : 11 jusqu'au point n°3, puis 12

Votants : 11 jusqu'au point n°3, puis 12

Date de convocation : 1^{er} mars 2023

Madame Stella CHARIÉ a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

0) Intervention du Conseil Municipal des Jeunes

1) Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 février 2023

2) Approbation des comptes de gestion 2022

3) Vote des comptes administratifs 2022

4) Affectation des résultats

5) Approbation de l'avant-projet définitif relatif à la réhabilitation du presbytère

6) Avis sur le projet de construction d'un parc photovoltaïque soumis à évaluation environnementale

7) Déclaration d'intention d'aliéner

8) Questions diverses

0) Intervention du Conseil Municipal des Jeunes

Le conseil municipal des jeunes présente son projet d'installation de tables de ping-pong extérieures dans le centre-bourg. Leur souhait est d'en installer deux ou trois et surtout qu'elles soient accessibles à tous. Plusieurs emplacements sont envisagés : l'aire de loisirs du Choselier, l'esplanade du Lac et le terrain de pétanque. Plusieurs modèles de tables sont présentés : stratifiée et acier – budget de 1 200€ TTC / résine – budget de 1 700€ TTC / béton – budget de 1 500€ TTC.

Le conseil municipal se prononce favorablement à l'implantation d'une première table à l'aire de loisirs du Choselier. L'emplacement précis est à définir avec les services techniques.

1) Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 février 2023

Monsieur le Maire informe que la convention portant création d'un service commun des Systèmes d'informations avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral fera l'objet d'une présentation par les services communautaires lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Les élus demandent à ce que les sujets abordés en début de séance lorsqu'un ou des conseillers sont absents ne soient pas repris à leur arrivée.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 février 2023 est adopté à l'unanimité.

2) Approbation des comptes de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Approuve les comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes présentés par le trésorier ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

3) Vote des comptes administratifs 2022

Après s'être fait présenter les comptes administratifs 2022 de la commune et les avoir comparés avec les comptes de gestion 2022 du trésorier,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation du Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Jean-Gérard JUSTIN, 1^{er} adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs ;

Considérant que Monsieur Jannick RABILLÉ, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Gérard JUSTIN, 1^{er} adjoint ;

Considérant que les comptes administratifs 2022 de la commune sont identiques aux comptes de gestion 2022 du comptable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Approuve les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes :

Budget Commune

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2022	+ 1 406 933.23 €
Dépenses de fonctionnement 2022.....	- 1 001 052.52 €